

D'importantes entreprises prouvent que l'aménagement forestier durable est réalisable

Conférence internationale sur la gestion durable des forêts tropicales: expériences du secteur privé

13-15 avril 2004

Kuala Lumpur, Malaisie

Cette conférence était une initiative conjointe du Département des forêts de Malaisie péninsulaire et de l'OIBT. Y ont participé environ 150 délégués représentant des entreprises d'exploitation forestière, des organismes communautaires, des gouvernements et des mouvements écologistes, pour examiner les expériences de gestion forestière durable du secteur privé dans les pays tropicaux et pour voir comment la promotion de leurs réussites pourrait servir à d'autres entreprises et groupes communautaires.

Cette conférence marquait le point culminant d'un projet de trois ans financé par l'OIBT (PD 48/99) dont l'objectif était de faire le point sur les réussites du secteur privé dans les trois régions tropicales (Afrique, Asie-Pacifique et Amérique latine-Caraïbes).

Mis en oeuvre par le Département des forêts de Malaisie péninsulaire, ce projet a commencé par l'envoi d'un questionnaire à 1766 attributaires de concessions et à d'autres entreprises d'exploitation du bois en vue de déterminer dans quelle mesure ils étaient au courant de ce que représente l'aménagement forestier durable et de jauger leur attachement à ses principes et leurs réussites dans sa mise en oeuvre. Au total, 206 réponses ont été reçues et les résultats ont été compilés pour chaque région.

Ce processus a été complété par 14 études de cas détaillées, qui examinaient de près les efforts déployés par les entreprises pour réaliser la gestion forestière durable et aidaient à cerner les conditions qui favorisent ou font obstacle à ces efforts au niveau local.

Par exemple, la CIB (Congolaise Industrielle du Bois), une société d'exploitation forestière qui opère dans de grandes concessions forestières au Congo, a identifié divers facteurs qui ont permis d'améliorer sa gestion des forêts, notamment l'adoption, par le Gouvernement congolais, de nouvelles orientations visant une gestion rationnelle des écosystèmes forestiers et un partenariat avec une organisation internationale non gouvernementale, facilité par un important projet de l'OIBT. Depuis 2000, la CIB a amélioré ses pratiques d'exploitation forestière, a aidé les autochtones à bénéficier davantage de l'exploitation du bois et à mettre en oeuvre de nouvelles pratiques agricoles, et a conçu un programme de gestion, surveillance et protection de la faune locale.

Pt Sari Bumi Kusuma, une entreprise d'exploitation forestière en Indonésie, a elle aussi reconnu l'importance de la coopération et du soutien des organisations internationales (y compris l'OIBT) pour la réalisation de l'aménagement durable des forêts. D'autres facteurs incluent une vision novatrice de la gestion, des liens avec des entreprises de transformation et de bons rapports avec les communautés et les pouvoirs locaux grâce à des processus consultatifs efficaces.

Une troisième entreprise, Guavirá Industrial e Agroflorestal Ltda en Amazonie brésilienne, a adopté et mis en oeuvre un plan de gestion forestière de 27 ans conforme aux Directives OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles et a été certifiée par le Forest Stewardship Council. Elle a fait savoir que le mélange exceptionnellement homogène d'espèces dans ses 58.000 hectares de forêt de production avait été d'importance décisive pour assurer la rentabilité financière de ses opérations: en effet, d'entre les 24 espèces forestières qui pourraient être commercialisées, il en existe une en particulier (cedrinho) qui présente beaucoup d'intérêt et qui atteint des volumes de 10 à 15 m³ à l'hectare. De plus, la récolte est possible pendant toute l'année du fait de l'absence de

relief et d'une faible densité démographique (tandis qu'ailleurs dans la région amazonienne elle n'est possible que durant 6-8 mois dans l'année).

En 1998, dans le cadre d'un partenariat avec le Département des forêts du Sarawak et avec le soutien technique d'un projet de coopération germano-malaisien, la société Samling de Malaisie a introduit les méthodes de gestion forestière durable dans une zone de 100.000 hectares à Ulu Baram (Sarawak). Une évaluation préliminaire de cette zone pilote en vue d'obtenir une certification forestière a eu lieu en septembre 2003 et l'évaluation finale est prévue pour l'année en cours.

En dépit des réussites décrites ci-dessus, et d'autres, il est évident que de nombreux obstacles doivent encore être surmontés avant que l'aménagement forestier durable ne se répande dans les pays tropicaux.

Par exemple, alors que bon nombre d'entreprises reconnaissent que l'aide internationale est un élément fondamental de l'amélioration, les bailleurs de fonds ont tendance à diminuer leurs contributions à l'aménagement forestier durable. Aucune entreprise n'a indiqué que la poursuite de l'aménagement forestier durable rendait leurs opérations plus rentables, encore que l'une d'entre elles ait suggéré que l'application des meilleures pratiques limitait les risques et, par conséquent, valorisait l'entreprise sur le marché.

Plusieurs entreprises ont confirmé que l'exploitation forestière illégale et le commerce illégal des produits ligneux sont des dangers, notamment parce qu'ils compromettent le marché pour le bois issu d'une production durable. Certaines ont évoqué les obstacles que dressent les procédures bureaucratiques inutiles, telles que les règlements promulgués au niveau national, fédéraux et autres du gouvernement, qui se recourent et freinent l'adoption de la gestion durable des forêts, sans parler de la corruption et, en général, de l'attribution à court terme seulement des concessions d'exploitation du bois.

La prise en compte des demandes sociales de l'aménagement forestier durable est également une tâche difficile qui peut être complexe et coûteuse. Elle exige des processus efficaces de consultation et de participation, qui mettent du temps à s'établir, ainsi que de nouvelles compétences au sein de l'entreprise et de la communauté.

Les résumés régionaux et les 14 études de cas seront publiés à la fin de l'année. Pour un complément d'information, s'adresser à M. Amha bin Buang au Secrétariat de l'OIBT (eimi@itto.or.jp).

Professionnels du bois et défenseurs de l'environnement forment des alliances lors d'un atelier OIBT sur l'acajou

Atelier sur le renforcement des capacités pour la mise en application des dispositions découlant de l'inscription de l'acajou (*Swietenia macrophylla*) à l'Annexe II de la CITES

18-21 mai 2004

Pucallpa, Pérou

A la suite de cet atelier OIBT, qui s'est tenu récemment au Pérou avec le concours de l'Institut national péruvien pour les ressources naturelles (INRENA), les professionnels du bois et les organisations non gouvernementales pour la défense de l'environnement collaboreront plus étroitement en vue de garantir que l'acajou (*Swietenia macrophylla*) offert sur le marché proviendra de source légale.

L'acajou a été inscrit à l'Annexe II par décision de la 12^{ème} Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), avec effet à compter du 15 novembre 2003 (voir AFT 11/4). Cet atelier a été organisé pour répondre aux préoccupations, exprimées par les pays exportateurs et importateurs, concernant la clause de l'Annexe II relative à l'«avis de commerce non préjudiciable». Cet avis (déclarant que l'exportation d'un spécimen ne nuit pas à la durabilité de l'espèce) doit accompagner toutes les expéditions d'acajou.

L'atelier a réuni plus de 80 participants, parmi lesquels des représentants des autorités scientifiques et organes de gestion CITES des trois principaux Etats de l'aire de répartition (Bolivie, Brésil et Pérou), des organes de gestion et d'autres représentants des gouvernements de quatre grands pays importateurs (Canada, Espagne, Royaume-Uni et États-Unis), des représentants de quatre organisations internationales (OIBT, CITES, FAO et CIFOR) et des représentants de six organismes professionnels et d'ONG du monde entier. Plusieurs industriels et exploitants forestiers locaux ont également participé à l'atelier, apportant leur point de vue particulier sur les problèmes auxquels le Pérou, aujourd'hui premier exportateur d'acajou, se voit confronté dans sa tentative de se conformer aux dispositions de l'inscription de cette essence à l'Annexe II et de garantir que ses exportations d'acajou sont d'origine légale et durable.

L'atelier a fait sienne la conclusion du Groupe de travail CITES sur l'acajou, selon laquelle un avis de commerce non préjudiciable ne devrait être formulé que pour l'acajou provenant de zones dotées d'un plan de gestion approuvé. Il a formulé plusieurs recommandations plus spécifiques dont les pays devront tenir compte lorsqu'ils appliqueront des systèmes de surveillance continue et de contrôle de la production et du commerce de l'acajou, de même qu'à l'égard de l'assistance technique et du rôle du secteur privé et de la coopération régionale/interinstitutions. A la fin de l'atelier, deux résolutions ont été présentées et entérinées: l'une émanant des trois principaux pays de l'aire de répartition qui s'engageaient à mettre en oeuvre les recommandations de l'atelier et proposaient de constituer un groupe de travail tripartite chargé de traiter les questions d'intérêt commun relatives à l'inscription de cette essence à l'Annexe II; la seconde émanant de la profession du bois qui prenait acte de l'engagement pris par les trois principaux pays de l'aire de répartition de gérer rationnellement leurs ressources d'acajou.

Il y a lieu de mentionner en particulier que cet atelier a permis de forger des liens étroits entre certaines ONG participantes et des représentants de la profession; ainsi, plusieurs d'entre eux ont envisagé de se joindre à des groupes d'acheteurs en vue de garantir des approvisionnements d'acajou de sources durables et légales. Certains membres de la profession ont également offert une assistance financière qui permettrait d'inventorier les ressources d'acajou et de prendre en charge d'autres coûts de gestion.

Le rapport de l'atelier est en cours d'achèvement et sera disponible en espagnol et en anglais. Il contiendra toutes les communications et les textes des exposés présentés à l'atelier, ses conclusions et recommandations ainsi que les deux résolutions visées ci-dessus. Le rapport sera mis à disposition sur le site Web de l'OIBT (www.itto.or.jp) et fera l'objet d'un tirage sur papier.

Pour en savoir plus ou demander un exemplaire du rapport, s'adresser à Steve Johnson du Secrétariat de l'OIBT (johnson@itto.or.jp).

La décentralisation

Atelier d'Interlaken sur la décentralisation, les systèmes forestiers fédéraux et les programmes forestiers nationaux

27-30 avril 2004
Interlaken, Suisse

Cet atelier, co-parrainé par l'OIBT, s'est tenu à l'initiative des pays et à l'appui des activités du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF). Y étaient présents environ 160 délégués de pays en développement, développés et en transition, d'organisations internationales, locales, provinciales, étatiques et gouvernementales, les représentants de la communauté et d'organismes des peuples autochtones, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé. Son ordre du jour portait sur:

- l'analyse des incidences de la décentralisation dans les principaux domaines de l'aménagement forestier, en vue de l'élaboration des programmes forestiers nationaux;
- les leçons à tirer des expériences de pays qui ont mis en oeuvre la décentralisation, afin d'en tenir compte dans d'autres pays, le cas échéant, dans le cadre d'un processus de décentralisation; et
- la préparation d'une réflexion et de propositions à soumettre pour examen au FNUF à sa 4^{ème} session.

Six groupes de travail ont été constitués pour examiner les domaines cruciaux se rapportant aux objectifs de l'atelier, en particulier: attribution des rôles et responsabilités et coordination à différents niveaux et entre secteurs; orientations, réglementations et partage équitable des avantages; participation, gestion des conflits et processus multi-acteurs; incitations financières; promotion de l'investissement et de partenariats avec le secteur privé; renforcement des capacités, compétences techniques et information; entretien des fonctions des écosystèmes, soutien de la productivité des forêts et application pertinente des connaissances et de la technologie.

Le groupe de travail qui s'est penché sur le dernier de ces domaines a conclu, entre autres, qu'afin d'exploiter les avantages environnementaux potentiels de systèmes décentralisés et de se prémunir contre leurs éventuelles incidences négatives, un certain nombre de principes devraient être observés:

- chaque fois que possible, fonder la décentralisation sur les systèmes traditionnels de gestion communautaire des forêts. Ces systèmes répondent probablement de manière efficace aux besoins locaux et sont adaptés aux conditions locales et capables de résister aux influences externes;
- fonder le développement des marchés des services environnementaux (en particulier ceux qui concernent la protection de l'eau, les changements climatiques et la biodiversité) sur des droits de propriété sécurisés afin de disposer des revenus nécessaires pour la fourniture de ces services et en tant que manière plus équitable pour la société (dans son ensemble) d'exercer une influence sur la mise à disposition de ces services;
- axer les approches centralisées relatives aux aires protégées sur les sites d'importance nationale et en veillant à ce que tous les coûts d'opportunité locaux concernant ces aires soient adéquatement compensés;
- faire en sorte que les institutions centrales aient recours à des approches participatives pour définir les limites dans lesquelles les systèmes décentralisés doivent fonctionner. Les institutions devraient préciser le contexte spatial de planification, définir le domaine forestier permanent et soutenir de toute autre manière le cadre de réglementation et d'incitation; sans oublier que
- les économies d'échelle tendent à favoriser des approches uniformes lorsqu'il s'agit de programmes centralisés à grande échelle pour la restauration de terres dégradées. Avec un bon encadrement d'incitations et de droits de propriété, les systèmes décentralisés seront souvent de nature à favoriser des

approches de restauration biologiquement plus diverses et plus adaptées aux conditions locales.

Les participants à l'atelier ont formulé douze recommandations aux fins d'examen par le FNUF, parmi lesquelles:

- élaborer une compréhension commune des concepts, termes et définitions pour faciliter le futur dialogue sur la décentralisation du secteur forestier;
- promouvoir la diffusion de l'information pertinente pour mieux faire comprendre les divers aspects de la décentralisation dans le secteur de la foresterie;
- formuler des approches pertinentes pour le maintien des aires protégées, tout en permettant les utilisations traditionnelles par les populations indigènes/locales et les habitants des forêts; et
- promouvoir les partenariats entre les diverses parties prenantes et les divers secteurs en vue de renforcer les capacités institutionnelles et humaines, y compris la coopération sud-sud, nord-nord, nord-sud et sud-nord-sud.

Le projet de rapport n'a pas été publié mais il peut être téléchargé du site: www.intercooperation.ch/interlaken-2004/InterlakenUneditedDraftReport.pdf

Réunion du Forum Asie-Pacifique à Fidji

20ème Session de la Commission des forêts pour l'Asie et le Pacifique (APFC)

19-23 avril 2004
Nadi, Fidji

A cette réunion, qui était présidée par le ministre des pêches et des forêts des îles Fidji, assistaient près de 100 personnes représentant 27 pays membres dans la région, deux pays venus en qualité d'observateurs (Timor-Leste et Tonga) ainsi que des organisations internationales comme l'OIBT, le Partenariat pour les forêts d'Asie, l'Association des instituts de recherche forestière de la région Asie-Pacifique et le Secrétariat de la Communauté du Pacifique. Durant la réunion, un grand nombre de membres de l'APFC ont présenté des rapports sur la situation de la foresterie dans leur pays. Les activités de la FAO en cours dans la région ont également été décrites, y compris l'élaboration (en coopération avec d'autres associés) d'une stratégie de conservation des forêts pour l'Asie et les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux.

La Commission a reçu un rapport sur une initiative de la FAO et du Centre régional de formation forestière de la Communauté intitulé 'Recherche d'excellence'. Environ 170 documents ont été soumis par 20 pays de la région Asie-Pacifique et les 30 études de cas examinées portaient sur des sujets allant des forêts communautaires aux opérations commerciales à grande échelle.

La présidente sortante de l'APFC a fait part de son point de vue sur les forces et les faiblesses de la Commission. Ses forces sont sa neutralité et sa flexibilité; la motivation de son secrétariat et le ferme soutien de la FAO; et le fait que la région y soit largement représentée. Parmi ses faiblesses, on peut déplorer son profil bas; la participation limitée des pays à l'établissement du programme de travail de la Commission; un manque de fonds; une vision peu claire de son futur rôle; et une faible implication des ONG et du secteur privé.

Pour obtenir un complément d'information et une copie du rapport de la session, s'adresser à M. Patrick Durst, Patrick.Durst@fao.org

Synergie des conventions de Rio

Atelier sur les forêts et les écosystèmes forestiers: promotion des synergies dans la mise en oeuvre des trois conventions de Rio

5-7 avril 2004
Viterbe, Italie

Cet atelier a été organisé par les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) et de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB), en coopération avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Les quelque 150 délégués présents ont été encouragés à mettre en oeuvre au niveau local des actions spécifiques concernant les forêts et les écosystèmes forestiers, leur utilisation et leur conservation, et à développer des processus synergiques dans ce secteur afin de contribuer à une mise en oeuvre plus efficace des conventions de Rio.

Le Secrétaire exécutif de la CCD, Hama Arba Diallo, a déclaré que l'atelier fournissait l'occasion d'explorer la manière dont les synergies peuvent soutenir la mise en oeuvre, dans le meilleur intérêt des communautés à l'échelon local, national, régional et mondial. Il a proposé que l'élaboration des stratégies et des plans d'action nationaux, les programmes d'action nationaux d'adaptation (PANA) de la CCNUCC et les programmes d'action nationaux (PAN) de lutte contre la désertification donnent tous la priorité aux actions qui tiennent compte des soucis exprimés dans chacune des trois conventions.

Le Secrétaire exécutif de la CDB, Hamdallah Zedan, a évoqué les décisions prises à la septième Conférence des Parties au sujet de collaboration entre les conventions de Rio et a souligné la nécessité de surmonter les limites auto-imposées et d'apprendre les uns des autres. Il a recommandé que l'atelier soit guidé par les concepts d'intégration et de collaboration qui sous-tendent l'approche écosystémique de la CDB, et que les secrétariats des conventions de Rio veillent non pas seulement à faciliter, mais aussi à participer à ce processus.

Au sein des groupes de travail, les participants ont examiné la manière dont les conventions de Rio partagent les mêmes préoccupations à l'égard de nombreuses questions relatives à l'environnement et au développement durable liées aux écosystèmes forestiers. Les recommandations de l'atelier contenues dans le document récapitulatif du Président portent sur un certain nombre de questions qui se recoupent quant aux obligations courantes, aux mesures de mise en oeuvre et au besoin de renforcement des capacités.

Communiqué de Douglas Pattie, Secrétariat de la CCD

Lutte contre les pratiques forestières illégales

1er Forum national sur l'exploitation forestière illégale et le commerce illégal du bois

26 mars 2004
Lima, Pérou

Ce forum, organisé par Mesa Nacional de Diálogo y National de Concertación Forestal (Table ronde nationale de dialogue et de concertation sur la foresterie), par l'intermédiaire de l'Asociación Bosques, Sociedad y Desarrollo, a rassemblé 161 délégués, parmi lesquels des membres du Congrès, des représentants d'institutions internationales de coopération, de pouvoirs locaux et sous-nationaux, d'institutions publiques et privées et d'organisations non gouvernementales.

Le Forum a émis une série des propositions qui seront présentées aux autorités nationales en vue de leur mise en oeuvre éventuelle, y compris un plan de travail destiné à lutter contre l'exploitation forestière illégale au Pérou. Ces propositions incluent:

- la création d'une commission exécutive multisectorielle contre l'exploitation forestière illégale au Pérou, sous la présidence du Conseil du ministère;
- la mise en place (précédemment proposée) de l'organisme de surveillance des concessions forestières (OSINFOR), l'approbation de ses règles et de leur application; et
- la promotion de projets de reboisement dans des zones côtières et montagneuses en vue de réduire la pression qui s'exerce sur les forêts naturelles, ainsi que la promotion de l'utilisation diversifiée de la forêt par les communautés locales afin d'en tirer des avantages économiques sans détruire les forêts.

Communiqué de Mauro Rios

Préparatifs en vue de réexaminer l'Arrangement international sur les forêts

4ème Session du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)

3-14 mai 2004
Genève, Suisse

Une des quatre résolutions adoptées à cette session, la résolution 4/4, se rapporte au processus visant à faciliter l'évaluation de l'Arrangement international sur les forêts (AIF).

Adopté en 2000, l'AIF inclut le FNUF et le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF). Son objectif principal est de promouvoir l'aménagement, la conservation et la mise en valeur durable de tous les types de forêts et de renforcer l'engagement politique à long terme à cet effet. Dans son programme de travail quinquennal (2001-2005), le FNUF prévoit qu'à sa cinquième session, en 2005, il évaluera l'efficacité de l'AIF.

Bien que cet examen ne doive être entrepris que l'année prochaine, il a primé au cours des délibérations de la quatrième session. La raison en est que cette évaluation se répercutera directement sur le futur du processus relatif aux forêts qui a fait suite à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et qui, à ce jour, est passé par un certain nombre d'étapes: de la CNUED à la Commission du développement durable (CDD), au Groupe intergouvernemental sur les forêts (GIF), au Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF) et au FNUF, le tout à une allure de tortue. Bien qu'il soit en général estimé que le statu quo laisse à désirer, il semble se dégager une pléthore d'idées au sujet du scénario d'après le FNUF-5. La perspective de l'évaluation est en train de rallumer les controverses au sujet d'une convention sur les forêts, qui, dans le passé, a sombré dans l'acrimonie.

Processus destiné à faciliter l'examen

D'intenses consultations ont eu lieu pendant cette session concernant la portée et les modalités de l'examen et le processus de sa préparation. La résolution adoptée recommande que la préparation soit ouverte, transparente et complète dans sa portée. Elle demande que soient communiqués aux Etats membres, aux membres du PCF (dont l'OIBT) et à d'autres parties intéressées, des directives pour l'établissement des rapports sur la mise en oeuvre des propositions d'action des GIF/FIF, un questionnaire pour l'examen de l'efficacité de l'AIF ainsi qu'une information de base concernant les critères spécifiques qui serviront à évaluer

l'efficacité de l'AIF. Les Etats membres, les membres de l'AIF et les autres parties intéressées sont invités à soumettre des rapports sur la mise en oeuvre des propositions d'action des GIF/FIF ainsi que leurs réponses au questionnaire. Un rapport du Secrétaire général fondé sur l'information et les réponses sera établi aux fins d'examen par le FNUF à sa cinquième session. Le FNUF sera également saisi d'un document récapitulatif des progrès réalisés en matière d'aménagement forestier durable (AFD).

A sa quatrième session, le FNUF a pris note de l'avancement des préparatifs de la réunion du Groupe d'experts spécial en considération en vue de recommander les paramètres du mandat pour l'élaboration d'un cadre juridique applicable à tous les types de forêts (GES PARAM). Ce groupe se réunira au siège des Nations Unies à New York du 6 au 10 septembre 2004. Le rapport du GES PARAM et celui du Secrétaire général le concernant seront soumis à la cinquième session du FNUF.

Autres questions de fond à l'ordre du jour

Malgré la préoccupation qu'a suscitée l'évaluation de l'AIF, d'autres points à l'ordre du jour ont été traités à la quatrième session. Ceux-ci comprenaient: l'état d'avancement et les moyens de mise en oeuvre des propositions d'action des GIF/FIF et du plan d'action du FNUF dans les domaines thématiques suivants: savoir traditionnel ayant trait aux forêts (STTF); connaissances scientifiques relatives aux forêts; aspects sociaux et culturels des forêts; suivi, évaluation et établissement de rapports; concepts, terminologie et définitions; et critères et indicateurs (C&I) de la gestion durable des forêts (GDF). Dans chacun de ces domaines, le Forum s'est également penché sur des thèmes examinés à toutes les sessions: le dialogue qui se poursuit entre les multiples parties prenantes (DMP); l'amélioration de la coopération (AC); les expériences des pays et les leçons tirées; les questions relatives à la mise en oeuvre dans les pays; les travaux intersessions de surveillance, évaluation et rapports; la promotion de la participation publique; les programmes forestiers nationaux; le commerce et l'environnement porteur. Les questions de STTF, AC et travaux exécutés sur le plan international ont fait l'objet de délibérations en tant que sous-points particuliers de l'ordre du jour.

Questions restées en suspens

A cette session, aucun consensus n'est intervenu en ce qui concerne les projets de résolutions sur le STTF et l'AC. Les débats sur le STTF se sont heurtés à de multiples difficultés en raison de la complexité et de la nature controversable des problèmes sous-jacents, en particulier ceux des droits des peuples autochtones, de l'accès au STTF et le partage des avantages qui en sont dérivés, et des droits de propriété intellectuelle. Par ailleurs, les divergences de vues sur les rapports entre l'AFD et l'approche écosystémique de la CDB ont fait échouer les négociations sur un projet de résolution concernant l'AC, au prix d'un certain nombre de points précédemment agréés, y compris les liens entre l'AFD et les objectifs du Millénaire pour le développement.

Même si d'aucuns considèrent sans doute que les résultats de la quatrième session du FNUF sont mitigés, tous les regards sont désormais tournés vers la préparation de la cinquième session et nombreux sont ceux qui s'attendent à ce qu'elle représente un tournant décisif dans la définition du futur processus multilatéral relatif aux forêts.

Rapport établi par Amha bin Buang, Secrétariat de l'OIBT, eimi@itto.or.jp